



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Robin de Vogel (Royaume des Pays-Bas)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à toutes les grandes commissions, uniquement pour qu'elles en tiennent compte lorsqu'elles examineraient et adopteraient leur programme de travail provisoire.

2. La Troisième Commission a examiné la question et s'est prononcée à son sujet à sa 57^e séance, le 21 novembre 2024. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.

II. Examen

A. Projet de résolution [A/C.3/79/L.67](#)

3. À sa 57^e séance, le 21 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Méthodes de travail de la Troisième Commission » ([A/C.3/79/L.67](#)), déposé par le Cameroun (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique). Par la suite, le Bélarus, la Chine, la Fédération de Russie, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

4. À la même séance, le Liban et la Malaisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

¹ [A/C.3/79/SR.57](#).



5. À la même séance également, le représentant de la Côte d'Ivoire (au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une déclaration et révisé oralement le paragraphe 8 du projet de résolution.

Décision concernant le projet de résolution [A/C.3/79/L.67](#) tel que révisé oralement

6. À la 57^e séance, le 21 novembre, la représentante d'El Salvador (également au nom du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de la République dominicaine) a fait une déclaration et proposé oralement de modifier le paragraphe 13 du projet de résolution [A/C.3/79/L.67](#) tel que révisé oralement.

7. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement oral au projet de résolution [A/C.3/79/L.67](#) tel que révisé oralement, par 87 voix contre 80, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Bahamas, Barbade, Brésil, Fidji, Haïti, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Suriname, Timor-Leste, Tuvalu.

8. À la même séance également, la représentante de la République islamique d'Iran et le représentant de la Côte d'Ivoire ont fait des déclarations.

9. Toujours à la même séance, les représentantes du Mexique, de la Colombie et d'El Salvador sont intervenues sur une motion d'ordre.

10. À la même séance, la représentante de l'Ouganda a fait une déclaration.

11. À la même séance également, avant le vote, les représentantes de la République dominicaine et du Mexique, le représentant du Costa Rica et les représentantes du Paraguay et de la Colombie ont fait des déclarations, et les représentantes et représentants des pays suivants ont pris la parole pour expliquer leur vote : Burundi (au nom du Groupe des États d'Afrique), Égypte, Cameroun, Ouganda, Mali, Algérie et Nigéria.

12. Après le vote, les représentantes de la Hongrie (au nom de l'Union européenne) et de la Bolivie (État plurinational de) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote, et le représentant du Pérou (également au nom du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay et de la République dominicaine) a fait une déclaration.

Vote séparé sur le paragraphe 4 du projet de résolution [A/C.3/79/L.67](#) tel que révisé oralement

13. À la 57^e séance, le 21 novembre, la représentante de la République de Corée (également au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande) a fait une déclaration et demandé un vote séparé sur le paragraphe 4 du projet de résolution [A/C.3/79/L.67](#), tel que révisé oralement.

14. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 4 du projet de résolution [A/C.3/79/L.67](#) tel que révisé oralement a été conservé par 103 voix contre 69, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tonga, Türkiye, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bahamas, Fidji, Myanmar, République dominicaine, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu.

15. Avant le vote, les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Rwanda, Érythrée, Égypte, Ghana, Cameroun (au nom du Groupe des États d'Afrique), Djibouti, Soudan, Fédération de Russie, République-Unie de Tanzanie, Chine, Mali, Nigéria et Burundi. Les représentants des pays suivants ont pris la parole pour expliquer leur vote : Hongrie (au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, République arabe syrienne, Fédération de Russie, Liechtenstein (également au nom de l'Islande, de la Norvège et de la Suisse), Indonésie et Paraguay.

16. À la même séance également, les représentantes de la République islamique d'Iran et de l'Égypte sont intervenues sur une motion d'ordre.

17. Toujours à la même séance, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration.

18. À la même séance, le représentant du Pérou a fait une déclaration sur une motion d'ordre, à laquelle le Président (Burundi) a répondu.

19. À la même séance également, après le vote, le représentant du Bélarus et la représentante du Mexique ont pris la parole pour expliquer leur vote.

Décision concernant le projet de résolution [A/C.3/79/L.67](#) dans son ensemble, tel que révisé oralement

20. À sa 57^e séance, le 21 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/79/L.67](#) tel que révisé oralement (voir par. 24 ci-après).

21. Après l'adoption du projet de résolution, les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Japon, El Salvador, Hongrie (au nom de l'Union européenne), Singapour, États-Unis d'Amérique, Afrique du Sud, Suisse (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège), Mexique, Pérou, Égypte, Nouvelle-Zélande (également au nom de l'Australie, du Canada et de la République de Corée) et Tunisie. L'observateur du Saint-Siège a également pris la parole.

B. Projet de décision [A/C.3/79/L.75](#)

22. À sa 57^e séance, le 21 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale » ([A/C.3/79/L.75](#)), déposé par son président (Burundi).

23. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.3/79/L.75](#) (voir par. 25).

III. Recommandations de la Troisième Commission

24. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Méthodes de travail de la Troisième Commission

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Charte des Nations Unies,

Consciente du rôle et des pouvoirs qui sont les siens en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance qu'il y a à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité et efficience des fonctions que la Charte lui confère,

Réaffirmant son règlement intérieur, qui continue à guider ses travaux,

Rappelant sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006 dans laquelle elle a établi le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et saluant le travail de celui-ci,

Rappelant également sa résolution [77/335](#) du 1^{er} septembre 2023 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, et notant qu'elle y a invité chaque grande commission à examiner plus avant ses méthodes de travail, selon qu'il conviendra,

Prenant note de la tenue de la première réunion informelle de la Troisième Commission sur les méthodes de travail tenue le 2 mai 2024, conformément à la résolution [77/335](#),

Rappelant que la Troisième Commission est la Grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles et ayant à l'esprit que la Commission est aussi responsable des questions inscrites à l'ordre du jour qui lui sont renvoyées,

Rappelant également sa résolution [45/175](#) du 18 décembre 1990 sur la rationalisation des travaux de la Troisième Commission et sa résolution [58/316](#) du 1^{er} juillet 2004 sur les nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction la pratique des dialogues interactifs et des exposés avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les présidents des organes conventionnels, les représentants des Nations Unies et d'autres mécanismes et experts faisant rapport à la Troisième Commission,

Préoccupée par l'augmentation significative de la charge de travail de la Troisième Commission, notamment du nombre de résolutions et de dialogues interactifs qui ont presque triplé au cours des 15 dernières années,

Soulignant la nécessité de revoir les méthodes de travail de la Troisième Commission de manière à améliorer la qualité de ses débats et l'utilité de ses travaux ainsi que son efficacité, en formulant des suggestions quant à la simplification et la rationalisation de ses travaux, le cas échéant, afin que la charge de travail de la Commission soit gérable et que la qualité de ses travaux soit élevée sans qu'en soit compromise la substance,

Saluant les efforts visant à accroître les interactions entre la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, y compris la pratique des présidents de celui-ci consistant à communiquer les récapitulatifs des sessions les plus récentes du Conseil,

1. *Décide* de poursuivre la pratique de la Troisième Commission relative à la limitation du temps alloué aux discussions générales et aux dialogues interactifs, conformément à son propre Règlement intérieur ;

2. *Demande* au Bureau de la Troisième Commission, en consultation avec le Secrétariat, de proposer des solutions permettant d'accroître les gains de temps lors des dialogues interactifs et des exposés, à soumettre aux États Membres pour examen et décision ;

3. *Demande également* au Bureau de la Troisième Commission de se pencher sur la question du nombre croissant de dialogues interactifs avec la Commission en consultation avec le Bureau du Conseil des droits de l'homme et en tenant des consultations inclusives et transparentes avec les États Membres et, à cet égard, de coordonner le calendrier des dialogues interactifs avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, les présidents des organes conventionnels, les experts et les autres mécanismes de la Commission, afin d'arrêter d'un commun accord une feuille de route en vue d'élaborer un programme permettant de ramener progressivement à un nombre raisonnable le nombre de dialogues interactifs organisés lors de chaque session annuelle, notamment en envisageant :

a) De fixer un plafond pour le nombre de dialogues interactifs organisés à chaque session annuelle ;

b) De programmer, notamment en les alternant, les dialogues interactifs organisés à chaque session, tout en maintenant un équilibre sur le fond, sans compromettre la qualité des travaux de la Troisième Commission ;

c) De présenter la feuille de route à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, assortie d'objectifs pour sa mise en œuvre d'ici la quatre-vingt-quatrième session de l'Assemblée, sous réserve de l'approbation des États Membres ;

4. *Note avec satisfaction* que les réunions d'information combinées ont joué favorablement sur la gestion du temps, faisant apparaître les liens entre les mandats, et sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des travaux de la Troisième Commission lors des sessions précédentes et décide, sans préjudice des dispositions énoncées au paragraphe 3 de la présente résolution, que les dialogues interactifs peuvent être combinés chaque fois que possible, notamment sur une base régionale ;

5. *Exprime sa gratitude* aux États Membres qui ont déjà répondu à l'appel en faveur de l'examen biennal et triennal des résolutions soumises à la Troisième Commission, et demande aux États Membres de poursuivre leurs efforts à cet égard, en gardant à l'esprit qu'il ne devrait pas y avoir d'automatisme pour ce qui est de prier le Secrétaire général d'établir des rapports ;

6. *Encourage* les principaux auteurs des résolutions de la Troisième Commission à envisager de simplifier les résolutions, en s'assurant que les paragraphes de leur dispositif soient axés sur des mesures concrètes et en limitant les demandes de rapports qui font double emploi avec les rapports exigés par le Conseil des droits de l'homme, notamment en envisageant de demander des rapports de synthèse ;

7. *Encourage* les États Membres à rationaliser les demandes de dialogues interactifs avec la Troisième Commission, qui émanent à la fois d'elle et du Conseil des droits de l'homme ;

8. *Demande* de continuer de faire distribuer, en amont de la session, la liste provisoire des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des présidents d'organes conventionnels et d'autres experts devant faire des exposés, ainsi que le programme de travail, pour examen par les États Membres ;

9. *Rappelle* sa résolution 47/202 B du 22 décembre 1992 sur le plan des conférences et exhorte les auteurs des rapports, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, les présidents d'organes conventionnels, les experts et les autres mécanismes à soumettre leurs rapports pour examen en temps voulu afin de se conformer à cette résolution, notamment pour que ces rapports soient disponibles dans toutes les langues officielles ;

10. *Demande instamment* au Secrétariat de veiller à ce que tous les rapports soient mis à la disposition des États Membres en ligne dans les meilleurs délais avant l'examen du point de l'ordre du jour au titre duquel ils doivent être examinés, conformément au programme de travail ;

11. *Demande* au secrétariat de la Troisième Commission, conformément à la pratique antérieure, de continuer à communiquer aux États Membres des mises à jour régulières sur l'état d'avancement des rapports soumis pour examen au cours de la session, y compris sur les raisons des retards de publication ;

12. *Se félicite* de la pratique consistant à établir un document informel sur les méthodes de travail, les enseignements tirés et les meilleures pratiques de la Troisième Commission, et encourage le Bureau de la Commission à continuer d'établir, en consultation avec les États Membres, des mises à jour de ce document informel ;

13. *Décide* qu'à sa quatre-vingt-sixième session, en 2031, la Troisième Commission devrait réexaminer, selon qu'il conviendra, ses méthodes de travail.

25. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale

Sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, l'Assemblée générale approuve le projet de programme de travail de la Troisième Commission pour sa quatre-vingtième session, tel que reproduit ci-après. Elle invite par ailleurs le Bureau de la Troisième Commission à la quatre-vingtième session à tenir compte, lorsqu'il établira le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour la quatre-vingtième session, du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission qui figurent dans le document portant la cote A/C.3/79/CRP.2.

Projet de programme de travail

Point 1. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Point 4. Promotion des femmes :

- a) Promotion des femmes ;
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 5. Promotion et protection des droits de l'enfant.

Point 6. Droits des peuples autochtones :

- a) Droits des peuples autochtones ;
- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Point 7. Promotion et protection des droits humains :

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Point 8. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Point 9. Droit des peuples à l'autodétermination.

Point 10. Rapport du Conseil des droits de l'homme.

Point 11. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

Point 12. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Point 13. Planification des programmes.
